

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

**ARRÊTÉ N°056 /2025**

**Portant annulation et report de la consultation des électeurs de la section de Marnhac, Commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE,**

**VU** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée ;

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2411-16 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de SAINT-PIERRE-EYNAC, en date du 17/09/2024, approuvant à l'unanimité la vente à M. Marc MIALON de la parcelle cadastrée E 788 d'une superficie de 288 m<sup>2</sup> appartenant à la section de Marnhac au prix de 3 € le mètre carré soit 864 € au total ;

**VU** la délibération du conseil municipal de SAINT-GERMAIN-LAPRADE, en date du 11/10/2024, approuvant à l'unanimité la vente à M. Marc MIALON de la parcelle cadastrée E 788 d'une superficie de 288 m<sup>2</sup> appartenant à la section de Marnhac au prix de 3 € le mètre carré soit 864 euros au total (voir plan annexé au présent arrêté) ;

**VU** les listes électorales établies par le maire de SAINT-GERMAIN-LAPRADE et par le maire de SAINT-PIERRE-EYNAC comportant respectivement 113 et 89 membres soit un total de 202 membres de la section de Marnhac inscrits sur les listes électorales de l'une des deux communes et annexées au présent arrêté ;

**VU** l'arrêté 044/2025 portant convocation des électeurs de la section de Marnhac ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Pierre-Eynac doit apporter des ajustements aux modalités de la demande de vente d'un bien de section appartenant à la section de Marnhac ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convocation des électeurs de la section de Marnhac prévue le 15 mars 2025 à la maison d'assemblée de Marnhac sur la commune de Saint-Pierre-Eynac est annulée et reportée à une date ultérieure.

**ARTICLE 2** : Monsieur le maire de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-Laprade, le 14 mars 2025

Le Maire, Guy CHAPELLE

  
